

COURRIER DE S1 NUMÉRO 5

MUTATIONS 2008

snes
fsu
Syndicat National
des Enseignants
du Second degré

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

S1

SUPPLÉMENT AU N° 659
12 NOVEMBRE 2007

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignants de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeurs de la publication :
Serge Chatelain, Gérard Anthéaume
Compogravure : CAG, Paris
Imprimerie : RPN, 93 Livry-Gargan
N° CP 0108 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Construire un nouveau mouvement national	2-3
Mobilité - attractivité de nos métiers	
• Propositions du SNES	
• Les barèmes revendiqués par le SNES	4-5
Les nouveautés 2008	6
Pour vous aider à répondre	7
Affiche : calendrier du mouvement	8-25
Note de service mutations 2008 et commentaires	9-24
Les académies	26
Le paritarisme	27
Questions/réponses	28-30
Fiche syndicale	31-32

Novembre et décembre seront, cette année encore, la période des demandes de mutation. Moment important pour près de 30 000 collègues, dont environ 8 000 stagiaires entrant dans le métier. Demander une première affectation, décider de changer de Région, réintégrer, postuler pour des postes spécifiques : autant de décisions à prendre qui ont des conséquences sur la vie personnelle, familiale et professionnelle.

Le SNES est très sollicité tant sur le plan pratique que sur l'analyse d'une gestion de plus en plus déconcentrée : quels enjeux ? quels risques ? quelle évolution du système éducatif au-delà des questions touchant à la situation des personnels ?

Aux premières loges de ces questionnements, vous : le ou la secrétaire du S1. Au plus près des collègues, en prise avec les réalités quotidiennes et locales pour alimenter la réflexion collective et fonder nos revendications.

Ce Courrier de S1 est un complément à « L'US Mutations 2008 » ; il est conçu pour vous aider à apporter les premières réponses (et donc à poser les « bonnes questions ») aux collègues (syndiqué(e)s ou non), les aiguiller sur le « secteur emploi » du S3 ou du S4 pour les questions plus précises ou les situations complexes, les inciter à participer aux réunions ou stages organisés par les S2/S3, dans lesquels les commissaires paritaires nationaux du SNES et les militants des S2/S3 mettront à leur disposition toute leur expérience : voilà le rôle irremplaçable qui sera le vôtre à propos du mouvement.

Ce qui est fondamental, ce n'est pas forcément de traiter dans toutes leurs nuances les finesses d'une situation (même les « spécialistes » peuvent hésiter, interroger de nouveau le ministère...), c'est d'aiguiller le collègue sur celui ou celle qui pourra répondre à toutes les questions qu'il se pose afin que le dispositif important d'information et de conseil mis en place par le SNES soit pleinement efficace pour chacun(e) et pour tous.

Nos collègues doivent comprendre que le processus actuel de déconcentration participe de l'offensive de casse du service public, de mise à mal de nos métiers et d'assujettissement de nos carrières aux « parcours professionnels méritants » que cherche à imposer le ministère.

La campagne des mutations 2008 doit être un élément important pour renforcer notre syndicalisme : adhérer au SNES, c'est évidemment s'assurer à titre individuel toutes les informations, protections et garanties construites dans le cadre du paritarisme. C'est aussi **participer au financement collectif, qui seul permet l'indépendance et l'efficacité** : actions, publications, moyens électroniques d'information et de communication, réunions, permanences d'accueil, formation des élus et outils de travail mis à leur disposition... le coût est important. Seules de nombreuses cotisations syndicales permettent d'y faire face : **faire adhérer au SNES est gage de réussite dans les actions collectives en cours**. Bon courage donc.

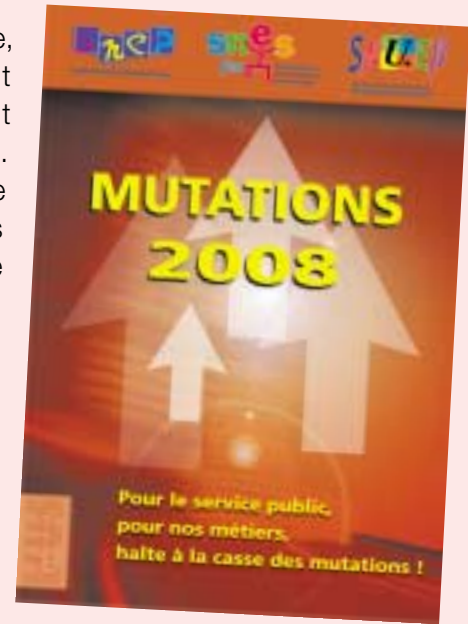


Daniel Robin
cosecrétaire
général



Christophe Barbillat
secrétaire
national

Dossier réalisé par le secteur emploi : Jean-Christophe Anglade, Michèle Annet, Marie-Pierre Attias, Michèle Avignon, Christophe Barbillat, Véronique Boissel, Karine Boulonne, Colette Clergeau, Bernard Collongeon, Dominique Dédale-Deschamps, Raymond Follin, Jean-Paul Gaëtan, Xavier Marand, Jean-José Mesguen, Marylène Naud, Claudine Nusbaumer, Anne-Charlotte Paris, Jean-Claude Richoille, Martine Strugeon, Céline Urbaniak.



Quelques éléments de bilan du mouvement déconcentré (2000-2007) : un mouvement globalement moins fluide

Au-delà des phénomènes généraux qui ne peuvent être réglés uniquement par le mouvement et sont liés à l'insuffisance des recrutements, ou à la pénibilité accrue de certaines formes d'exercice du métier (difficultés de pourvoir les postes de certains établissements ou correspondant à des fonctions particulières...), la structure du mouvement actuel pose à la fois un problème de fluidité globale, un problème de fluidité localisé aux frontières des académies, et de « rendement » moindre à l'intra (taux de satisfaction en chute libre depuis 1999). La mise en place du dispositif APV depuis 2005, tout comme la baisse des recrutements ne peuvent que contribuer à rendre le mouvement 2008 encore moins fluide.

1. À l'inter : le poids de la mutation en aveugle et l'impact du volume des recrutements

- Le mouvement en deux temps a éliminé les possibilités d'entrer dans les académies traditionnellement demandées en obtenant des postes peu demandés (titulaire académique, titulaire remplaçant, département moins attractif d'une académie). L'entrée simple dans une académie a « globalisé » les barres, avec une forte tendance à la hausse, sauf pour les académies traditionnellement peu demandées. **Ce problème de la « porosité » des académies**, ainsi que le reconnaît le ministère, est structurel : la mécanique en deux temps réduit la fluidité du mouvement.
- Le taux de satisfaction (% des titulaires mutés dans leurs

vœux) reste inférieur depuis sept ans à celui de 1998. La qualité générale du mouvement est en premier lieu commandée par le volume global des capacités d'accueil qui sont les fluctuations des volumes de recrutement (année n-2) en vue du mouvement (année n-1) organisant la rentrée de l'année n. La baisse générale de ces volumes pilote la dégradation de la fluidité globale du mouvement, donc de sa qualité. Les équilibres de barème (et leur évolution erratique par période) aménagent les flux de mutation.

Le mouvement 2007 se situe dans la mauvaise moyenne de la période.

	2000	2001	Évolution 00/01	2002	Évolution 01/02	2003	Évolution 02/03	2004	Évolution 03/04	2005	Évolution 04/05	2006	Évolution 05/06	2007	Évolution 06/07
Capacités d'accueil des académies	14 927	13 927	-6,7 %	15 536	+11,6 %	16 872	+8,6 %	15 137	-10,3 %	12 448	-17,5 %	13 199	+5,7 %	10 172	-22,9
Demandeurs	30 226	29 978	-0,8 %	32 123	+7,2 %	34 438	+7,2 %	33 056	-4,0 %	29 996	-9,3 %	30 337	+1,1 %	26 451	-12,8
dont : demandeurs « volontaires » (1)	15 299 (50,6 %)	16 051 (53,5 %)	+4,9 %	16 587 (51,6 %)	+3,3 %	17 566 (51 %)	+5,9 %	17 919 (54,2 %)	+2,0 %	17 508 (58,4 %)	-2,3 %	17 138 (56,5 %)	-2,1 %	16 279 (61,5 %)	-5,0
Mutations réalisées	22 036	20 465	-7,1 %	21 939	+7,2 %	24 328	+10,8 %	22 745	-6,5 %	19 106	-16 %	20 564	+7,6 %	17 028	-17,2
dont : mutations de titulaires (taux de satisfaction)	7 109 (46,5 %)	6 538 (40,7 %)	-5,7 %	6 403 (38,6 %)	-2,1 %	7 456 (42,4 %)	+16,6 %	7 068 (42,5 %)	+2,0 %	6 618 (37,8 %)	-13 %	7 365 (43 %)	+11,3 %	6 856 (42,1 %)	-6,9
% mutations de titulaires / total des mutations	32,3 %	31,9 %		29,2 %		30,6 %		33,4 %		34,6 %		35,8 %		40,3	

Sources : mouvements 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 (second degré : agrégés, certifiés, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation, à l'exclusion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'EPS).

(1) Demandeurs « volontaires » : titulaires souhaitant changer d'académie. Ces personnels sont en mutation, et ne peuvent lors de cette phase être traités en extension.

• Les mutations des titulaires sont de plus en plus difficiles

Un excellent indicateur en est l'évolution du différentiel entre le pourcentage de titulaires (= demandeurs volontaires) parmi les demandeurs de mutation et le pourcentage de

titulaires mutés parmi le total des mutations : 15,6 points en 1999 ; 18,3 en 2000 ; 21,6 en 2001... près de 24 en 2005 ; 20,7 en 2006 ; 21,3 en 2007.

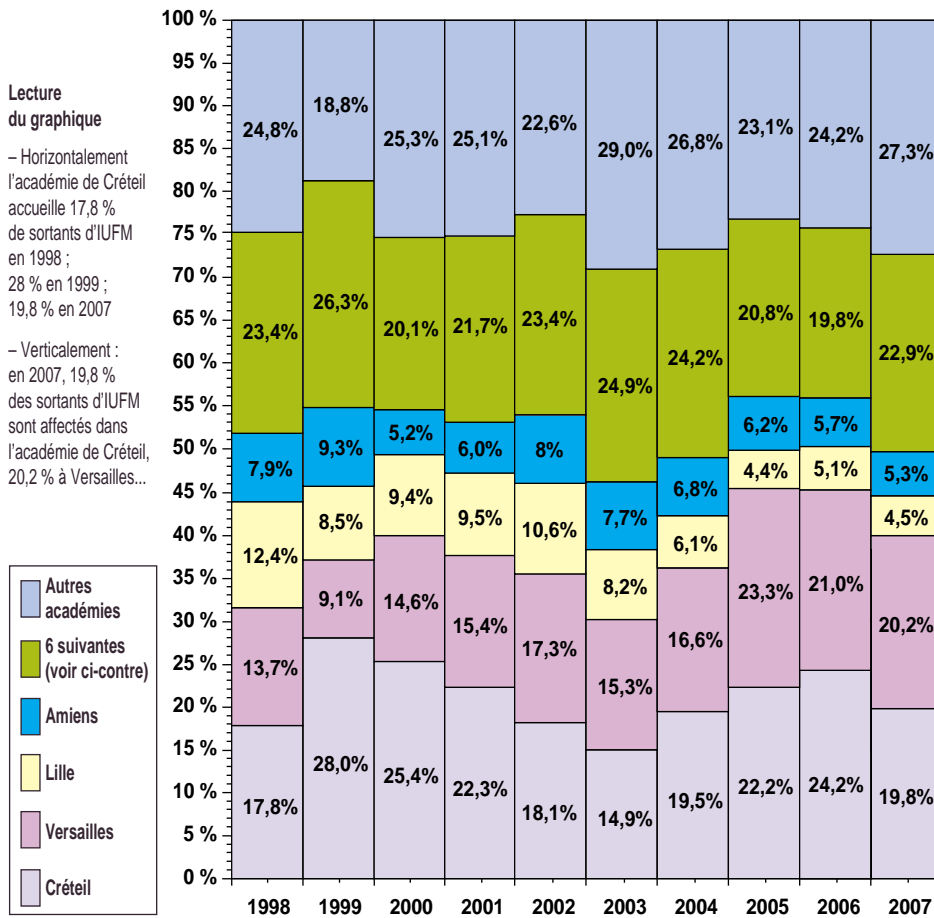
2. Répartition des sortants d'IUFM sur le territoire national : les grands déséquilibres structurels s'accroissent

- Les données concernant la répartition des stagiaires (sortants d'IUFM et ex-non-titulaires) par académie d'affectation depuis 1995 permettent de dégager des évolutions de longue durée, structurelles. **En premier lieu, le poids déterminant (environ 70 % des affectations à chaque mouvement depuis 12 ans) de moins d'un tiers des académies**, dites par tradition « d'extension » ou « de passage » : Créteil, Versailles, Lille, Amiens, Orléans-Tours, Rouen, Lyon, Reims et Nancy-Metz.
- La répartition des capacités d'accueil entre les académies** permet d'expliquer en partie le phénomène. Les vagues de départs en retraite massifs ont contribué à un rééquilibrage relatif de la répartition des capacités d'accueil entre les académies, ce qui

avait corrigé en partie jusqu'en 2003 le grand déséquilibre de 1999. La baisse des recrutements depuis 2003 se traduit par une baisse des capacités d'accueil, donc par une fluidité globale moindre (voir point n° 1). Les flux de sortie des titulaires amplifient les évolutions : ils sont issus des académies où se concentrent les difficultés socio-scolaires.

- Dans ce cadre, l'importance de l'Île-de-France est première.** Le « plan d'urgence pour la Seine-Saint-Denis » de 1999-2000 crée un afflux massif. Puis la création des PEP 4 en 2001 et le système des APV à partir de 2005 entraînent un regain des flux de sortie... : les effets cumulatifs et progressifs des différents dispositifs expliquent les évolutions depuis 2004.

Affectation des sortants d'IUFM Répartition par académie d'affectation - Mouvements 1998-2007



SIX ACADÉMIES SUIVANTES :

- **2007** Orléans-Tours + Aix-Marseille + Grenoble + Nancy-Metz + Lyon + Nice.
- **2006** Orléans-Tours + Lyon + Aix-Marseille + Strasbourg + Reims + Grenoble.
- **2005** Orléans-Tours + Aix-Marseille + Lyon + Rouen + Nice + Grenoble.
- **2004** Orléans-Tours + Lyon + Nancy-Metz + Aix-Marseille + Rouen + Nice.
- **2003** Grenoble + Orléans-Tours + Lyon + Rouen + Reims + Aix-Marseille.
- **2002** Rouen + Reims + Orléans-Tours + Nancy-Metz + Lyon + Dijon.
- **2001** Orléans-Tours + Rouen + Reims + Nancy-Metz + Nice + Lyon.
- **2000** Orléans-Tours + Rouen + Reims + Nancy-Metz + Aix-Marseille + Strasbourg.
- **1999** Orléans-Tours + Reims + Rouen + Nancy-Metz + Lyon + Strasbourg.
- **1998** Rouen + Orléans-Tours + Reims + Nancy-Metz + Aix-Marseille + Lyon.

3. À l'intra, un mouvement en perte de mobilité : la chute des taux de satisfaction

• **Même à l'intra, il devient de plus en plus difficile de muter.** Parallèlement à la baisse des taux de satisfaction depuis 1999, le différentiel entre le % des titulaires parmi les demandeurs et le % des titulaires parmi les mutés s'accroît : 16,9 points en 1999 ; 18,1 points en 2000 ; 20 points en 2003... 25 en 2005 ; 23,9 en 2006 ; 21,4 en 2007.

• **Le poids des mesures de carte scolaire (MCS)** domine les mouvements 2005 et 2006. Si en 1999 et

2004, il s'agissait principalement de MCS de ZR, celles de 2005 et 2006 touchent en quasi-totalité les collègues en poste fixe en établissement. La pénurie des postes en établissements mis au mouvement explique à la fois la dégradation des taux de satisfaction (voir tableau ci-dessous), la multiplication des compléments de service, que les collègues soient titulaires d'un poste fixe en établissement ou en ZR.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Demandeurs	65 058	60 152	60 415	62 774	65 224	62 439	67 785	65 297
dont : demandeurs « volontaires » = « intra pur »*	43 627	40 323	39 034	39 186	42 479	44 650	48 070	49 327
% demandeurs volontaires / total des demandeurs	67 %	67 %	64,6 %	62,4 %	65,1 %	71,5 %	70,9 %	75,5 %
Mutations totales réalisées (taux brut de mutation)	41 160 (63,3 %)	36 369 (60,5 %)	37 418 (61,9 %)	40 949 (65,2 %)	42 408 (65 %)	33 226 (53,2 %)	37 175 (54,8 %)	34 833 (53,3 %)
dont : mutations de titulaires « intra pur »* (taux de satisfaction)	20 133 (46 %)	17 685 (42,3 %)	16 310 (41,8%)	17 361 (44,3 %)	19 663 (46,3 %)	15 437 (34,6 %)	17 460 (36,3 %)	18 863 (38,2 %)
% mutations « intra pur » / total des mutations	48,9 %	48,6 %	43,6 %	42,4 %	46,4 %	46,5 %	47 %	54,2 %
Différentiel demandeurs « intra pur » / mutés « intra pur »	18,1	18,4	21	20	18,7	25,1	23,9	21,4

* « Intra pur » : titulaires ne participant qu'à l'intra de leur académie, donc à l'exclusion des entrants de l'inter.

Sources : mouvements 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007 (second degré : agrégés, certifiés, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation, à l'exclusion des professeurs de lycée professionnel, et des professeurs d'EPS).

Les propositions du SNES

La défense des personnels et du service public d'Éducation est au cœur de l'action syndicale. Au prétexte de « modernisation de l'État » et « d'individualisation des carrières », dans l'objectif de remodeler le système éducatif au nom du dogme du « moins d'école », le gouvernement cherche à gommer le lien entre qualification et rémunération, et briser les repères collectifs de nos professions.

Les notions de statut et de carrière sont les fondements de la fonction publique : elles assurent la protection du fonctionnaire contre les pressions hiérarchiques et politiques. Dans l'Éducation nationale, ces principes garantissent à la fois l'égalité de traitement des collègues dans toutes les opérations de gestion (mutation et promotion), mais aussi une répartition équitable des moyens sur tout le territoire. La réflexion syndicale sur nos métiers prend aussi en compte les choix de mobilité géographique et professionnelle de chacun, la nécessaire transformation des pratiques, les besoins en formation continue... Il est en outre essentiel de porter une attention particulière à l'entrée dans le métier et aux fins de carrière pour conserver l'attractivité de nos professions face à un métier en évolution constante.

1. Renforcer la qualification professionnelle par l'élévation du niveau de recrutement, l'amélioration de la formation initiale, la mise en place d'une véritable formation continue sur le temps de travail et la validation des acquis de l'expérience professionnelle sous forme de promotions.

2. Augmenter nos salaires, condition indispensable pour améliorer l'attractivité et la considération de nos métiers. Il est nécessaire **d'engager une nouvelle étape de revalorisation** :

- augmentation des salaires, refonte de la grille indiciaire ;
- avancement d'échelons plus rapide pour tous ;
- accès de tous à l'indice terminal de la hors-classe ;
- développement de la promotion interne (augmentation des volumes d'agrégés : postes aux concours et liste d'aptitude) ;
- amélioration des reclassements.

3. Explorer de nouvelles possibilités d'évolution de carrière :

- amélioration des débuts de carrière ;
- rétablissement des congés de mobilité et développement des congés formation ;
- développement des fonctions de conseiller tuteur, formateur ;
- reconnaissance des tâches de coordination (discipline, niveau, ZEP, etc.) ;
- animation pédagogique au sein d'observatoires des programmes et des pratiques ;
- exploitation des possibilités offertes par les nouvelles technologies ;
- facilitation des détachements dans d'autres corps ;
- services mixtes entre formation initiale et formation des adultes ;
- aménagement des fins de carrière par réduction progressive des services en présence des élèves à partir de 50 ou 55 ans, amélioration des systèmes de CPA et rétablissement du CFA, etc.

4. Alléger la charge de travail et réduire le temps de travail :

- meilleure prise en compte de la charge réelle et de la pénibilité du travail ;
- réduction des effectifs et augmentation du nombre d'heures en groupes ou en classes dédoublées ;
- reconnaissance des activités complémentaires par l'extension des décharges statutaires.

5. Faciliter la réadaptation et la mobilité professionnelle pour les enseignants en difficulté, ou en réintégration dans le second degré :

- aide pédagogique ;
- dispositifs adaptés de reconversion ;
- développement des postes au CNED et de l'enseignement à distance.

6. Obtenir une amélioration de l'évaluation pédagogique :

- régularité et équité des inspections ;
- possibilités d'appels et contrôles paritaires ;
- clarification des critères / prise en compte du travail collectif et du contexte, etc.

7. Renforcer les droits sociaux des personnels :

- un véritable service de médecine du travail et de prévention ;
- mise en œuvre d'une politique du logement ;
- développement de l'action sociale pour les personnels et leur famille (loisirs, enfance, débuts de carrières...).

8. Reconstruire un nouveau mouvement national, seul capable de conjuguer les intérêts des personnels et du service public, dans le cadre de recrutements suffisants garantissant une couverture équitable des besoins des académies.

Rétablir la fluidité du mouvement nourri par l'implantation de nombreux postes ; développer les stratégies de continuité entre

les actuelles phases inter et intra-académiques pour lutter contre la mutation en aveugle et dans l'objectif de réunifier le mouvement :

- développement du vœu préférentiel et des dispositifs de protection du type « 175 points » ;
- amélioration des conditions de réintégration ;
- limitation maximale du profilage des postes ;
- reconcentration immédiate d'une partie des opérations actuelles : calcul des barèmes, affectations sur les postes à profil, attribution des bonifications accordées au titre du handicap...

Rendre le mouvement plus équitable :

- rééquilibrage des barèmes dans une logique de progressivité, voir page 5 ;
- prise en compte de la réalité et de la diversité des situations individuelles et familiales, et des conditions d'exercice...

Démocratiser le mouvement :

- assurer une plus grande transparence des opérations,
- renforcer le contrôle paritaire ;
- respecter l'avis des instances.

Nous promovons l'idée de mobilité choisie et volontaire, moteur important de satisfaction individuelle et d'efficacité professionnelle.

Les barèmes revendiqués par le SNES

Les modifications que nous proposons se situent dans le cadre de la structure actuelle composée de quatre grands blocs, à l'équilibre relatif desquels nous sommes attachés. Les 2 186 « commissaires paritaires » académiques ou nationaux du SNES, du SNEP et du SNUEP se réunissent régulièrement, tant au niveau académique que national, pour préparer les commissions ou lors de stage de formation et de réflexion. Le tableau ci-dessous présente les revendications du SNES, synthèse appuyée sur l'expérience et les analyses de l'ensemble des élus.

	INTER	INTRA
Bloc 1 : partie commune du barème. Tout rééquilibrage des barèmes suppose de revaloriser l'ancienneté de poste et l'ancienneté de service, seuls éléments du barème communs à tous		
Ancienneté de poste	Améliorer la prise en compte de l'ancienneté de poste : rythme + 25 pts / 3 ans, ou mieux : + 50 pts / 4 ans.	
Ancienneté de service	Améliorer la prise en compte de l'ancienneté de service : 9 ou 11 pts par échelon.	
Bloc 2 : situations administratives. Reconnaître les difficultés d'exercice et combattre les déséquilibres générés par le système APV		
TZR	Rétablir les bonifications antérieures : 20 pts/an + 20 pts forfaitaires à compter de la 5 ^e année.	
Exercice en établissement ZEP, violence, sensible, difficile, rural isolé, APV...	Identiques aux bonifications TZR. Ayants droit des dispositifs antérieurs nommés avant le 1/9/2005 : garder le bénéfice des bonifications acquises tant qu'elles sont supérieures au nouveau dispositif	
Stagiaires en situation	Statu quo, pour services antérieurs de non-titulaire selon l'échelon de reclassement (prendre en compte les services antérieurs de non-titulaire donnant droit au stage en situation, qui ne sont pas toujours pris en compte dans le reclassement) : 1 ^{er} et 2 ^e éch. = 50 pts ; 3 ^e éch. = 80 pts ; 4 ^e éch. et + = 100 pts	
	sur vœu « académie »	sur vœu type « département » ou plus large
Réintégrations, stagiaires ex-titulaires, affectation après stage de reconversion	1 000 pts sur vœux académie d'origine si réintégration avec passage à l'inter ; sur département d'origine et académie (ou ZRD pour TZR ou ZRA pour ex-TA) à l'intra. Pour favoriser la mobilité, obtenir à l'intra le bénéfice de la priorité sur des vœux moins larges (groupe de communes – non ordonné – d'origine).	
Mesures de carte scolaire Réintégrations de congé parental		Statu quo : 1 500 pts sur « établissement », « commune », « département » (ou ZRE et ZRD pour les TZR), y compris en cas de réintégration de congé parental (si reprise du poste pendant le congé).
Bloc 3 : situations familiales. Prendre en compte de manière équilibrée toutes les situations familiales et civiles dans leur diversité, pour les titulaires comme les stagiaires		
Rapprochement de conjoint	150,2 pts	90,2 pts sur « département » ou ZRD ; 60,2 pts sur « groupe de communes », ZR ; 30,2 pts sur « commune »
	+ 50 pts par enfant (sans plafond)	
	+ 50 pts par année de séparation (sans plafond)	idem sur vœu « département » ou ZRD
Mutation simultanée avec conjoint	80 pts	80 pts sur « département » ou ZRD ; 60 pts sur « groupe de communes », ZR ; 30 pts sur « commune »
	+ 50 pts par enfant (sans plafond)	
	+ séparation si séparés	idem sur vœu « département » ou ZRD
Autorité parentale unique	30 pts + 50 pts par enfant (sans plafond)	
Autorité parentale conjointe, hébergement alterné	Se rapprocher de la bonification de RC + 50 pts par enfant (sans plafond)	
Bloc 4 : situations et choix individuels. Retrouver la liberté de choix personnels		
Vœu préférentiel et mutation simultanée de non-conjoints	Revaloriser le vœu préférentiel en calquant sa progression sur la bonification TZR (6 ^e demande : 120 pts). Ouvrir le vœu préférentiel aux mutations simultanées de non-conjoints.	
	Même possibilité sur un vœu « département ».	
Protection « 175 points »	Au minimum préserver les ayants droit et pérenniser le dispositif.	
Stabilisation TZR	Entre 50 pts et 90 pts, sur vœu « département de ZR ou d'affectation à l'année ».	
Volontariat ZEP...	Bonification « d'entrée » sur les vœux portant sur ces postes, de même niveau que la stabilisation TZR : entre 50 pts et 90 pts, sur vœux précis.	
Agrégés	Statu quo : 90 pts sur les vœux « lycée » pour les disciplines enseignées en lycée et en collège.	

DÉCONCENTRATION

Le ministère accentue la liberté donnée aux recteurs pour l'intra en supprimant une partie du cadrage national qui subsistait et renforce leur intervention dans l'inter en leur attribuant la responsabilité du traitement des situations d'une des trois catégories de personnels qui doivent bénéficier d'un traitement prioritaire : les personnes handicapées.

BONIFICATIONS

Les bonifications liées à la fonction de TZR et les dispositions transitoires concernant les collègues affectés en établissements classés ZEP, sensibles, ruraux isolés ou classés PEP qui n'ont pas été classés APV sont supprimées (leur suppression était annoncée depuis le mouvement 2005).

PRIORITÉS

Séparation

La volonté du ministère de ne prendre en compte que les priorités correspondant aux situations énoncées dans l'article 60 du statut général de la fonction publique (loi de 1984) est clairement affichée. Dans ce cadre, la bonification de séparation de conjoint pour trois ans et plus est augmentée (avec des modifications dans la prise en compte des années bonifiées : « pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée », et la disparition de la date butoir du 1^{er} septembre). La note de service précise les périodes qui ne correspondent pas à une situation de séparation (voir I.3.2).

Autorité Parentale Unique

Alors que le ministère projetait de la supprimer, nous avons obtenu le maintien de la bonification d'APU pour les collègues ayant seul(e)s la garde d'un ou plusieurs enfants (c'est-à-dire tous les cas qui ne relèvent pas d'une autorité conjointe ou d'un hébergement alterné). La demande doit être motivée « par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant – facilité de garde, proximité de la famille... ».

« Handicap », dossier médical

Le traitement des situations médicales disparaît, seule est maintenue « la situation médicale grave d'un enfant ». Les demandes de priorité doivent concerner les agents, le conjoint ou un enfant qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005 (voir liste au I.3.3 du BO). De plus, le texte précise que « l'objectif de cette bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé ».

Les délais pour être reconnu handicapé par la commission départementale étant de plusieurs mois et les nouvelles structures d'aide et de conseil peu connues par les personnels, nous recommandons aux collègues concernés par la loi de 2005 de faire les démarches dès maintenant auprès de la Maison Départementale du Handicap ; la

reconnaissance peut permettre d'obtenir également des aménagements des conditions de travail.

Les demandes de priorité pour le mouvement inter seront examinées par les recteurs. Cette gestion décentralisée risque d'entraîner de très graves inégalités de traitement et d'aboutir au blocage du mouvement dans certaines disciplines et vers certaines académies. Malgré les difficultés de mise en œuvre, reconnues par le ministère, celui-ci maintient cette disposition pour le mouvement 2008. Les conditions d'attribution restent floues dans le texte, « l'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera la bonification dans le cadre des groupes de travail académiques de vérifications des vœux et barèmes » mais, les commissaires paritaires pourront-ils intervenir pour défendre les collègues ? Les décisions ne seront-elles pas arrêtées en toute opacité lors de « calibrages » entre les rectorats et le ministère ?

MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Les mentions complémentaires ayant été supprimées des concours 2008, la bonification de 50 points est maintenue pour les lauréats 2006 et 2007 qui ne l'auraient pas utilisée lors des mouvements précédents.

ÉQUILIBRE DU BARÈME

Par rapport à nos revendications : aucune prise en compte de nos demandes sur les bonifications TZR, les bonifications pour exercice en établissement ZEP, violence, sensible, difficile rural isolé ou APV, la date de prise en compte des situations familiales, les simultanées titulaire/stagiaire (voir tableau p. 5).

TOUJOURS MIEUX INFORMER NOS SYNDIQUÉS

Nous communiquons à nos syndiqués le jour même de la commission, l'affectation obtenue :

- sur le site www.snes.edu ;
- par courriel, à tous ceux dont nous avons les adresses électroniques ;
- et cette année, par sms, à tous ceux dont nous avons le numéro de téléphone portable.

➔ Remplissez avec soin la fiche syndicale (US « mutations 2008 » (p. 19-20) et sur le site www.snes.edu).

➔ Vérifiez et complétez vos coordonnées sur www.snes.edu, « espace adhérents » (via Mutations, Carrières, TZR...) puis, rubrique « infos perso... ».

À qui vous adresser au SNES national

Secteur emploi

Tél. : 01 40 63 29 64

Fax : 01 40 63 29 78

courriel :
emploi@snes.edu

46, avenue d'Ivry,
75647 Paris Cedex 13

Membres du secteur : Jean-Christophe ANGLADE, Michèle ANNET, Marie-Pierre ATTIAS, Michèle AVIGNON, Christophe BARBILLAT, Véronique BOISSEL, Karine BOULONNE, Colette CLERGEAU, Bernard COLLONGEON, Dominique DEDALE-DESCHAMPS, Raymond FOLLIN, Jean-Paul GAETAN, Xavier MARAND, Jean-José MESGUEN, Marylène NAUD, Claudine NUSBAUMER, Anne-Charlotte PARIS, Jean-Claude RICHUILLEY, Martine STRUGEON, Céline URBANIAK.

Arts plastiques, arts appliqués, éducation musicale, mathématiques, SVT, biochimie, sciences physiques, physique appliquée, documentation **01 40 63 29 62**

Lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, SES, allemand, langues rares **01 40 63 29 63**

STI, technologie, anglais **01 40 63 29 64**

Espagnol, éco-gestion, bureautique, informatique et gestion **01 40 63 29 70**

CPE : Guy BOURGEOIS **01 40 63 29 57**

CO-Psy : Marie-Agnès MONNIER, **01 40 63 29 20**

DCIO : Jean-Marc CHATELET, Sophie BONIFACE **01 40 63 29 20**

Postes à l'étranger, COM : secteur « Hors de France » **01 40 63 29 41**

CPGE : Jean-Hervé COHEN **01 40 63 28 27**

Sections internationales **01 40 63 29 63**

Pour vous aider à répondre

Les publications

- Note de service (BO spécial n° 6 du 8 novembre 2007 : pages 9 à 24 de ce *Courrier de S1*).
- *L'US* « Mutations 2008 » (supplément à *L'US* n° 659)
- Le présent *Courrier de S1*.
- *L'US* spéciale sur le mouvement intra (à venir fin mars).

Les sites de l'administration

- Ministère : <http://www.education.gouv.fr>
- Rectorat : [http://www.ac-\(*\).fr](http://www.ac-(*).fr)
- Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique et pour les mouvements spécifiques par I-Prof, rubrique « Les services » puis SIAM.

(*) Nom de l'académie.

Les sites du SNES

Le site national : <http://www.snes.edu>

Dans la rubrique « mouvement » 2008 (espace « Adhérents ») :

- Barres du mouvement inter 2007.
- Barres du mouvement intra 2007 par discipline, académie, commune et groupe de communes, barres ZR par zone de remplacement.
- Forum mutations (forum de discussion sur les mutations).
- *L'US* « Mutations 2008 » en ligne.
- Affectations en COM...
- Le calcul de votre barème.
- Les barres de l'inter 2008, après les commissions.

Dans la rubrique « les liens du SNES »

- Accès aux sites académiques du SNES.
- Accès au courriel du secteur emploi pour poser des questions pointues.
- Accès aux courriels des S3.

Les sites académiques

- Ils sont accessibles par le site national.
- Calendriers rectoraux pour le mouvement.
- Infos sur les réunions mutations organisées par le S3 et les S2.
- Pour certaines académies, barres du mouvement intra 2007 par établissement, commune et groupe de communes.

Cartes des barèmes par discipline

- Disponibles pendant les permanences dans les S3 et les S2, dans les réunions IUFM, au secteur emploi du S4.
Les S3 et le S4 peuvent les envoyer par courrier.

Téléphone

- Dans les S3, aux heures de permanence de la section académique.
- Au S4, secteur emploi, voir les numéros ci-contre.

Réunions mutations et stages

- Les S3 organisent des réunions mutations dans leur académie. Se renseigner auprès de son S3, consulter le bulletin académique, les sites des S3.

À AFFICHER

Les trois phases du mouvement

PHASE	TYPE D'OPÉRATION	QUAND ?	DANS QUEL CADRE ?	REMARQUES
PHASE INTER	Examen des demandes formulées au titre du handicap	En janvier (calendrier académique)	Lors du GT académique de vérification des vœux et barèmes	Nous réclamons la tenue d'un GT académique pour l'attribution de la bonification, avant le GT barèmes.
	Vérification des vœux et barèmes	Deuxième quinzaine de janvier (calendrier académique)	GT académique	Nous revendiquons que la vérification des barèmes se fasse au plan national.
	Examen des mouvements spécifiques nationaux	4 au 7 février	GT ministériel	Propositions d'affectations après avis des corps d'inspection. Pas de barème (sauf DCIO inter voir <i>L'US Mutations</i> , p. 24).
	Résultats des mouvements spécifiques nationaux et de l'inter	Avant-dernière semaine de mars (calendrier ministériel)	FPMN ou CAPN	Pour nos syndiqués, résultats par Internet, courrier, SMS tél. : 01 40 63 29 60
PHASE INTRA	Examen des demandes formulées au titre du handicap	Courant mai (calendrier académique)	GT académique de vérification des vœux et barèmes	Nous réclamons la tenue d'un GT académique pour l'attribution de la bonification, avant le GT barèmes.
	Examen des candidatures sur postes spécifiques académiques	Courant mai (calendrier académique)	GT académique	En place dans la quasi-totalité des académies (voir le S3) Propositions d'affectations après avis des corps d'inspection.
	Vérification des vœux et barèmes	Courant mai (calendrier académique)	GT académique	Comme pour les vérifications des barèmes inter, le nombre important d'élus du SNES permet de vérifier tous les dossiers.
	Résultats du mouvement intra et des spécifiques académiques.	Vers la mi-juin (calendrier académique)	FPMA ou CAPA	Résultats par Internet, courrier, téléphone au S3.
TZR	Phase d'ajustement pour les collègues affectés sur ZR	Courant juillet et/ou août (calendrier académique)	GT académique	

Abréviations

CAP : commission administrative paritaire académique ou nationale composée de membres élus des personnels et de membres de l'administration désignés par le recteur ou le ministre.

GT : groupe de travail académique ou ministériel émanation des CAP.

FPM : formation paritaire mixte académique ou nationale : ensemble formé de plusieurs CAP.

Le SNES est majoritaire dans toutes ces instances.



Calendrier de saisie des demandes

- **Pour le mouvement inter et les mouvements spécifiques** : du 23 novembre 2007 midi au 10 décembre 2007 midi
- **Pour le mouvement intra** : entre le 25 mars et le 16 avril 2008, selon les calendriers académiques

Fiches syndicales

Une fiche correctement et complètement renseignée permet aux élus du SNES de repérer et de faire corriger des erreurs commises par l'administration... Votre mutation peut en dépendre !

- Fiche inter → Voir *L'US mutations 2008* pp.19/20
- Fiche intra } → Voir *L'US mutations 2008* intra à paraître en mars
- Fiche TZR }
- Fiche CPGE → Voir *L'US mutations 2008* p. 22
- Fiche BTS → Voir *L'US mutations 2008* p. 23

Comment formuler ses vœux ?

- **Par INTERNET : l'accès à SIAM se fait obligatoirement par I-Prof**
 - **compte utilisateur** : initiale du prénom accolée au nom
 - **mot de passe** : numen lors de la première utilisation (ensuite, numen ou mot de passe personnel)
- **Exceptionnellement par dossier papier**

N'oubliez pas de renvoyer la ou les fiches syndicales correspondant à votre situation dès signature du formulaire de confirmation de demande.

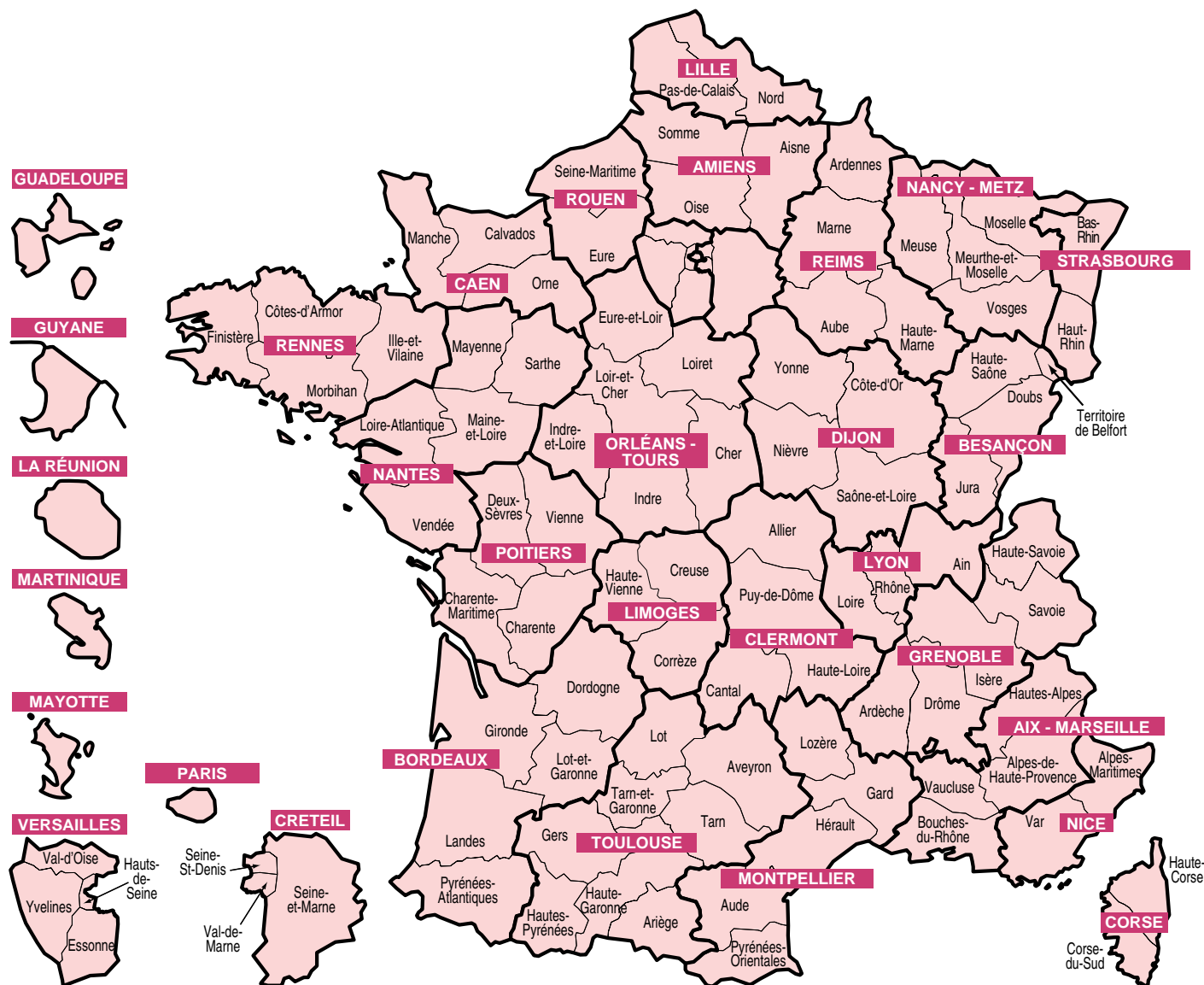
- au S4 pour les fiches CPGE, chef de travaux, BTS.
- à la section académique de l'académie d'exercice (voir adresses dans *L'US « Mutations 2008 »* p. 29) pour les fiches inter, intra, TZR.



Être informé(e), c'est la première condition pour faire sa demande. Le SNES développe ce droit à l'information par les moyens les plus modernes. Si vous êtes syndiqué(e), le SNES vous donne très rapidement sur Internet (www.snes.edu) votre barème calculé par l'administration après le GT de vérification et le résultat de votre demande après la FPM.

LES ACADÉMIES

L'ANNEXE VI de la note de service (voir p. 24) donne la liste des limitrophes académiques qui jouent un rôle important en cas de mutation pour rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée de conjoints. La carte ci-dessous aidera à visualiser les choses.



RENDEZ-VOUS SUR LE SITE SNES (www.snes.edu)

- Pour connaître les barres académiques de l'inter 2007 pour chaque discipline (service ouvert à tous).
- Pour connaître les barres départementales sur poste fixe ou sur zone de remplacement à l'intra 2007 pour chaque académie et toutes les disciplines (service ouvert à tous).
- Pour connaître les barres en poste fixe sur chaque commune ou groupe de communes (y compris en distinguant le type d'établissement) et en zone de remplacement à l'intra 2007 pour chaque académie et pour toutes les disciplines (service réservé aux seuls syndiqués).

Garantie pour les personnels, champ et enjeu de l'action syndicale

Les commissions paritaires sont la forme statutaire du dialogue social, garantie fondamentale constitutive du statut général de la fonction publique. Dans ces commissions siègent à parité, c'est-à-dire en nombre égal, les représentants des personnels élus au suffrage universel direct de la profession et des représentants de l'administration désignés par celle-ci. **Leur compétence s'étend à tout ce qui touche aux aspects de la carrière** ; leur objectif est l'examen contradictoire des actes de gestion individuels. Elles sont consultatives : les avis qu'elles formulent sont généralement suivis par le ministre ou le recteur. Elles se réunissent au plan académique et au plan national : ce sont les CAP (commissions administratives paritaires, consultées sur les carrières), les FPM (formations paritaires mixtes, consultées sur le mouvement) et les GT (groupes de travail, consultés sur les actes préparatoires : vérification des barèmes, projets d'affectation sur les postes spécifiques...).

Elles sont aussi le lieu où s'exprime une vision collective des problèmes et où le SNES porte les revendications et la réflexion de la profession, à travers des déclarations et des motions soumises au vote.

Les commissaires paritaires sont les élus du personnel. Les élus du SNES continuent d'exercer dans leur établissement. Ils ont ainsi l'expérience du terrain en même temps qu'une bonne connaissance des textes réglementaires régissant les carrières. **Leur travail s'appuie particulièrement sur l'étude des fiches syndicales** de suivi individuel lors de l'examen des projets de mutation, de promotion ou d'avancement... En commission, ils confrontent les documents administratifs et leurs propres informations. C'est par tout le travail réalisé en amont et par l'argumentation développée en séance qu'ils font rectifier les erreurs. Celles-ci ne sont pas rares, et l'on aurait tort de croire que les commissions sont de simples chambres d'enregistrement. Lorsque des collègues se retrouvent en opposition à l'administration, les élus du SNES savent les défendre contre l'arbitraire.

Les 1771 commissaires paritaires nationaux et académiques du SNES sont les seuls à être en capacité de suivre à la fois les milliers de dossiers individuels et d'avoir une vision d'ensemble des opérations de gestion. Forts de l'analyse et de l'appui de l'ensemble du syndicat, **ils assurent une défense personnalisée et continue des collègues**, dans leur établissement, à l'inspection académique, au rectorat et au ministère.

Action syndicale n'est pas cogestion. Le SNES ne se dérobe pas devant les responsabilités que les personnels, en votant majoritairement pour ses représentants, lui ont confiées. S'il faut refuser tel projet, il le dit, et engage les actions nécessaires. Il ne rejette aucun lieu d'intervention, sans pour autant s'enfermer dans les marges définies par les décideurs politiques. Il refuse d'accompagner les politiques ministérielles sans pour autant tomber dans le rejet systématique. Sa conception de l'**indépendance syndicale** réside dans la complémentarité de l'**action** et de la **participation** aux commissions. Il est depuis longtemps le garant de pratiques fondées sur les principes démocratiques de **transparence** et d'**égalité de traitement pour tous**.

Voir aussi **L'US**

supplément « mutations 2008 », page 18.

I-PROF :

DES PRÉCAUTIONS INDISPENSABLES

La première précaution à prendre pour tous les collègues qui veulent ou doivent demander une mutation est de vérifier que leur accès à I-Prof est opérant. L'identification se fait par le compte utilisateur (initiale du prénom accolée au nom : *pnom*) et le mot de passe (le NUMEN, tant qu'il n'a pas été modifié), tels que l'administration les a transmis. La connexion internet doit pouvoir se faire dans l'établissement (voir *US supplément « mutations 2008 », page 26*).

De nombreux collègues ont connu des problèmes de connexion, dont les causes sont multiples (prénom ou nom composés, homonymie, majuscules/minuscules...). Les stagiaires et ATER qui n'ont pas reçu d'identifiant, et **les collègues dont les identifiants ne sont pas opérants doivent contacter immédiatement le rectorat via leur établissement (ou le ministère pour les collègues hors académie)**. En cas de problème persistant sur plusieurs jours, il faut alerter la section académique du SNES.

Notre conseil : ne saisir dans I-Prof que le minimum d'informations requis pour l'opération de gestion concernée (ex. : pas votre courriel personnel) ; ne compléter dans la rubrique CV que l'indispensable, avec toute la circonspection nécessaire. La même circonspection s'impose dans toute correspondance par courriel avec l'administration.

DEMANDES	
<p>Titulaire de mon poste, vais-je le perdre si je fais une demande au mouvement interacadémique ?</p>	<p>Vous ne le perdrez que si vous êtes muté sur une des académies demandées, sans préjuger de l'affectation que vous aurez ensuite à l'intra dans cette nouvelle académie.</p>
<p>Comment saisit-on sa demande sur Internet ? Comment vérifier que ma demande est enregistrée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la saisie, reportez-vous page 27. • Vous vérifiez que votre demande est enregistrée en vous connectant de nouveau à I-Prof. Nous vous conseillons de le faire systématiquement.
<p>Peut-on annuler ou modifier une demande de mutation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la fermeture des serveurs (10 décembre 2007 midi) : vous pouvez à tout moment annuler ou modifier votre demande en vous connectant de nouveau à SIAM par I-Prof. • Après la fermeture des serveurs, vous pouvez encore corriger ou annuler sur le formulaire de confirmation reçu dans votre établissement ou à votre adresse personnelle si vous êtes en disponibilité (porter toutes les modifications en rouge, et joindre une photocopie à la fiche syndicale). En théorie, pour annuler, vous pouvez également ne pas retourner la confirmation mais il y a eu des problèmes les années précédentes et nous vous déconseillons cette méthode. • Après l'envoi de la confirmation, modifications et annulation ne sont possibles que pour quelques motifs exceptionnels donnés par la note de service (<i>L'US « Mutations 2008 »</i> p. 6). Envoyez une demande sur papier libre accompagnée des pièces justificatives au ministère au plus tard le 25 février (envoyez un double à votre rectorat, aux sections académique et nationale du SNES).
<p>Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les DOM, les COM et les établissements français à l'étranger ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous (enseignants, CPE et CO-Psy), les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement interacadémique. • Pour les enseignants, les affectations à Mayotte font également partie de l'inter depuis le mouvement 2005. • Toutes les affectations dans les autres COM, en établissement français à l'étranger ainsi que celles à Mayotte pour les seuls CPE et CO-Psy sont l'objet de mouvements particuliers (les vœux correspondants ne doivent pas figurer dans la demande « inter »). Nous vous recommandons de prendre contact avec le secteur « hors-de-France » du SNES, mail : hdf@sn.es.edu, et de consulter le site : www.hdf.snes.edu.
<p>Peut-on muter avec une autre personne (conjoint ou pas) de l'Éducation nationale ?</p>	<p>Ce n'est possible que si vous êtes deux titulaires ou deux stagiaires second degré (enseignants, CPE ou CO-Psy) et si vous faites une demande de mutation simultanée (<i>L'US « mutations 2008 »</i> p. 6). Vous serez alors affectés dans la même académie à l'inter (si l'un des deux ne peut entrer dans une académie, aucun des deux n'y entre). Si vous êtes conjoints, bonifications familiales possibles (<i>L'US « mutations 2008 »</i> p. 11). Si vous n'êtes pas conjoints, bonification possible (<i>L'US « mutations 2008 »</i> p. 14). Cette demande de mutation simultanée n'est pas possible avec un professeur des écoles, un chef d'établissement ou un personnel non enseignant de l'Éducation nationale.</p>
<p>Est-il possible de demandeur une mutation hors délai si mon conjoint apprend qu'il est muté après la fermeture des serveurs ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement jusqu'au 25 février dernier délai et pour quelques motifs exceptionnels : voir <i>L'US « mutations 2008 »</i> p. 6. Nous vous recommandons de prendre contact avec la section nationale SNES (tél. ou courriel). La demande, sur papier libre, doit être adressée au ministère avec les pièces justificatives (en particulier, si le conjoint travaille dans le privé, attestation de l'employeur justifiant le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation) par courrier postal avant la date précitée. Nous vous recommandons parallèlement, de faxer votre demande au ministère (voir coordonnées <i>L'US « mutations 2008 »</i> p. 26) et d'envoyer copie au rectorat et aux sections académique et nationale du SNES. • Si la mutation de votre conjoint n'est connue qu'après le 25 février, vous ne pourrez plus déposer une demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2008. Il est possible de demander au ministère une affectation à titre provisoire (ATP), mais le ministère n'en a pratiquement pas accordée en 2007.

VŒUX ET BARÈMES

<p>Comment connaître et vérifier mon barème ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le barème retenu par l'administration rectorale après vérification de votre dossier est affiché sur SIAM (via I-Prof) en janvier, une dizaine de jours avant le groupe de travail académique de vérification de barème (voir circulaire rectorale pour le calendrier). Nous vous recommandons impérativement de le consulter car, pour la majorité des demandeurs, c'est le seul moment de contestation possible. Vérifiez-le ; en cas de désaccord, contactez la section académique du SNES pour analyser le problème et contestez par écrit (courriel, fax...) auprès du rectorat. Envoyez un double à la section académique du SNES. • Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif : il ne prend pas en compte (ou très mal) les bonifications liées à des éléments à justifier. Ce même barème figurera sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire en fonction de votre situation. • Après le groupe de travail, les barèmes arrêtés par le recteur sont à nouveau consultables et il y a une courte et ultime période d'appel possible (voir circulaire rectorale) pour les barèmes modifiés lors du GT. • Ensuite, il est quasiment impossible de faire corriger des erreurs.
<p>Combien de vœux puis-je formuler ?</p>	<p>31 vœux sont possibles à l'inter. Comme il est impossible de refuser l'affectation obtenue, nous vous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes titulaire, de ne demander que les académies réellement souhaitées. • Si vous êtes stagiaire, de tenir compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales (reportez-vous absolument à L'US « mutations 2008 » p. 5), et de ne demander les DOM, la Corse et Mayotte que si vous voulez vraiment y aller.
<p>Demander plusieurs fois la même académie donne-t-il des points supplémentaires ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non, si vous faites une demande de RC, de simultanée avec votre conjoint ou au titre de la résidence de l'enfant (ex-demande pour APU). • Si vous êtes en simultanée avec un non-conjoint, la répétition du même premier vœu formulé au moins une fois depuis le mouvement 2001 dans une demande de même type donne 20 points forfaitaires sur ce vœu. • Si vous ne faites ni demande de rapprochement de conjoints, ni demande de mutation simultanée, ni demande pour APU, l'académie exprimée en vœu 1 est alors enregistrée comme votre « vœu préférentiel ». Sa répétition sans interruption chaque année en vœu 1 donne une bonification de 20 points par an sur ce vœu à partir de la seconde année (toujours à condition de n'être ni en rapprochement de conjoints, APU ou mutation simultanée).
<p>Comment connaître les barres d'entrée dans les académies pour le mouvement 2008 ?</p>	<p>La barre d'entrée dans une académie pour une discipline donnée est le plus petit barème des collègues affectés dans l'académie : elle n'est donc connue qu'à l'issue du mouvement. Pour le mouvement 2008, afin de vous aider, le SNES met à votre disposition les barres académiques du mouvement 2007 (site national et cartes papier disponibles dans les sections académiques) et publiera les barres 2008 à l'issue du mouvement. Attention : les barres 2007 vous donnent une indication, sans plus.</p>

AFFECTATIONS

<p>Qu'est-ce que l'extension ?</p>	<p>C'est l'affectation par l'administration de tous les collègues qui doivent impérativement obtenir une affectation (stagiaires, titulaires affectés à titre provisoire dans une académie par le ministère, titulaires en réintégration impérative qui n'ont pas d'académie d'origine ou qui ne désirent pas la réintégrer) et qui n'ont pu avoir satisfaction sur un des vœux formulés. L'administration recherche une affectation en prenant en compte le barème d'extension (voir ci-dessous) et en examinant les académies non demandées dans un ordre établi par la note de service (annexe III, « ordre d'examen des vœux ») à partir de l'académie demandée en vœu 1.</p>
<p>Quel est le barème utilisé en cas d'extension ?</p>	<p>C'est le plus petit barème correspondant à l'un des vœux formulés diminué si nécessaire des bonifications liées à des vœux particuliers : bonifications pour vœu unique Corse, DOM et Mayotte, bonifications stagiaire IUFM (50 pts ; 0,1 pt ; lauréat d'une mention complémentaire), vœu préférentiel, bonifications stagiaire ex-titulaire, sportif de haut niveau, bonification de réintégration.</p>
<p>Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?</p>	<p>Non. Nous recommandons donc aux titulaires d'un poste, puisqu'ils ne peuvent être affectés que dans une académie demandée, de ne formuler comme vœux que les académies vraiment souhaitées. Quant aux stagiaires, ils sont obligatoirement affectés dans une académie qu'ils doivent rejoindre, même si celle-ci est en dehors de leurs vœux (voir extension).</p>

SITUATIONS FAMILIALES	
Être marié ou pacsé rapporte-t-il des points ?	Oui, si vous faites une demande de rapprochement de conjoint ou une demande de mutation simultanée, sous réserve de remplir les conditions fixées et de respecter les contraintes sur la formulation des vœux. Voir L'US « mutations 2008 » p. 10 et 11. Les situations familiales ou civiles prises en compte sont les situations au 1^{er} septembre 2007, exception faite des enfants à naître (certificat de grossesse délivré au plus tard le 1 ^{er} janvier 2008, accompagné pour les non-conjoints d'une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, antérieure au 1 ^{er} janvier 2008).
Le concubinage est-il reconnu par l'Éducation nationale ?	Le concubinage n'est pris en compte, pour une demande de rapprochement de conjoint ou une demande de mutation simultanée, que dans le cas où il y a au moins un enfant reconnu par les deux parents ou un enfant à naître reconnu par anticipation par les deux parents au plus tard le 1 ^{er} janvier 2008.
Les enfants sont-ils pris en compte dans le calcul du barème ?	Oui mais uniquement dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoint – s'ils sont âgés de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2008 – et sur les vœux bonifiés à 150,2 points
Quelles sont les pièces justificatives pour la situation familiale ?	La liste en est donnée dans L'US « mutations 2008 » p. 26 (voir également p. 11). Elles doivent être fournies à chaque demande au mouvement inter. Quelques recommandations : – Fournissez la photocopie complète du livret de famille. – La pièce justifiant le travail du conjoint doit être une pièce récente (une photocopie d'un CDI datant de deux ans ou plus ne sera pas prise en compte) ; un chèque emploi service ou un bulletin de salaire sont jugés le plus souvent insuffisants, les pièces fournies doivent couvrir si possible au moins 6 mois; nous vous recommandons de fournir plutôt une attestation de l'employeur précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, datée, signée, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse.
À quelle condition peut-on obtenir un rapprochement de conjoint sur la résidence privée ?	La note de service autorise le rapprochement de conjoint par rapport à la résidence privée si celle-ci est jugée compatible avec la résidence professionnelle par l'administration (ce qui correspond dans la plupart des rectorats à un temps de déplacement permettant un aller-retour quotidien) ; discussion possible en GT de vérification des barèmes. Ne pas oublier de fournir, avec le formulaire de confirmation, une attestation de travail du conjoint et un justificatif du domicile. Nous vous conseillons de joindre à votre fiche syndicale une lettre explicative.
J'avais 2 années de séparation l'an dernier. Ai-je droit à la bonification de 400 pts pour 3 ans cette année ?	Ce n'est pas sûr car l'administration a changé les conditions de prise en compte des années de séparation pour le mouvement 2008. L'an dernier, il fallait être séparé le 1 ^{er} septembre pour que l'année soit prise en compte. Cette année, cette condition disparaît mais il faut que la séparation couvre 6 mois pour qu'une année scolaire soit prise en compte : reportez-vous p. 11 § 1.3.2 pour avoir la liste des périodes pendant lesquelles il n'y a pas séparation.
SITUATIONS INDIVIDUELLES	
Je suis stagiaire . Dois-je participer obligatoirement au mouvement interacadémique ?	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, si vous êtes stagiaire IUFM ou stagiaire en situation ex-non-titulaire car vous n'avez pas de poste définitif. • Non, si vous êtes ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy de l'Éducation nationale.
Je suis titulaire, affecté à titre provisoire par le ministère . Dois-je participer au mouvement interacadémique ?	Oui, c'est obligatoire car, pour un titulaire, l'affectation à titre provisoire par le ministère entraîne toujours la perte de l'affectation précédente .
Je veux demander pour 2008-2009 un détachement ou un poste spécifique national et, en même temps, participer au mouvement inter. Que se passera-t-il si j'obtiens un détachement ?	Si vous obtenez un détachement ou une affectation sur un poste spécifique, votre demande de mutation à l'inter sera annulée.
Je suis TZR . Ai-je droit à des bonifications spécifiques pour l'inter ?	Comme annoncé par le ministère depuis la note de service du mouvement 2005, et malgré nos interventions pour les faire rétablir, les bonifications de TZR n'existent plus à l'inter pour le mouvement 2008.
Je suis titulaire et affecté depuis sept. 2003 en collège ZEP non APV. Ai-je droit à des bonifications ?	Non, les bonifications transitoires obtenues pour le mouvement 2005 et conservées pour les mouvements 2006 et 2007 sont supprimées, malgré nos demandes, pour le mouvement 2008.
Je suis titulaire et affecté depuis sept. 2003 en collège ZEP devenu APV à la rentrée 2006. Ai-je droit à des bonifications ?	Pour les établissements ZEP classés APV à la rentrée 2006, l'administration tient compte pour le calcul de la bonification de la date d'arrivée dans l'établissement (ou de la date du classement ZEP si celle-ci est postérieure) ; vous aurez donc droit à 300 points de bonification pour 5 ans dans un établissement classé ZEP puis APV.

